

Conditions générales de vente

Formation Continue et Apprentissage

1/ Inscription - conditions d'admission

L'accueil téléphonique au 05 49 64 60 46 permet d'obtenir, du lundi au vendredi, des informations sur nos offres de formation et leurs conditions de réalisation, et de réserver une place sur une formation.

1.1/ La formation est prise en charge (totalement ou partiellement) par un organisme tiers : VIVEA, FONGECIF, Pôle Emploi, OCAPIAT, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, etc...

– Un courrier confirmant la prise en compte de la demande sera adressé au participant sous 20 jours à compter de la date de réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier).

– Il incombe au participant de fournir le dossier de financement de l'organisme tiers. La MFR de St Loup s'engage à le compléter et à le retourner au participant dans les plus brefs délais.

– L'inscription du participant ne sera considérée comme validée qu'à réception de la réponse positive de l'organisme financeur, après entretien et tests de compétences et dans la limite des places disponibles.

– Si la prise en charge par l'organisme financeur n'est que partielle, le participant doit régler le montant restant à sa charge suivant un échéancier établi entre la MFR et le candidat. Le paiement s'effectuera par prélèvement bancaire.

– Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation) ainsi que les moyens d'accès au centre de formation lui seront adressés personnellement au minimum deux semaines avant le début de la formation.

1.2/ Le montant de la formation est pris en charge par le participant

– À réception de sa demande d'inscription par courrier, une confirmation de la prise en compte de celle-ci lui sera adressée sous 10 jours, accompagnée d'une convention de formation professionnelle.

– Pour valider son inscription, le participant doit retourner à la MFR cette convention signée par retour de courrier. Au-delà du délai de rétractation légal dont il bénéficie (10 jours à compter de la signature du contrat), il doit faire parvenir un chèque libellé à l'ordre de la MFR de St Loup, 2 route de la Cape, 79600 St LOUP LAMAIRE correspondant à 30 % du montant de la formation.



– Le solde du montant de la formation devra être réglé conformément à l'échéancier défini dans le contrat. Une facture lui sera envoyée dans les meilleurs délais.

– il devra faire parvenir à la MFR au moins 5 jours ouvrés avant le premier jour de formation, les éléments attestant de sa protection sociale et de sa couverture pour les risques accident du travail / maladie professionnelle. Si le participant n'est pas couvert, il est de sa responsabilité d'adhérer, à ses frais, pour la durée de la formation, à une assurance volontaire individuelle auprès de la CPAM ou MSA du lieu de sa résidence.

Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation) ainsi que les moyens d'accès au centre de formation lui seront adressés personnellement au minimum deux semaines avant le début de la formation.

1.3/ Le montant de la formation est pris en charge par l'employeur

– À réception de sa demande d'inscription par courrier, une confirmation de la prise en compte de celle-ci lui sera adressée sous 10 jours, accompagnée d'une convention de formation professionnelle.

– L'employeur doit confirmer la demande par courrier au moyen d'une convention de formation professionnelle signée. Cette confirmation validera l'inscription.

– En cas de prise en charge de tout ou partie du montant de la formation par un organisme tiers, l'employeur s'engage à en informer la MFR et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'organisme concerné avant le début de la formation.

– Si la prise en charge par un organisme tiers n'est que partielle, le solde est à la charge de l'employeur.

– Si l'employeur n'a pas fourni la preuve de la prise en charge par un organisme tiers dans un délai de 30 jours à compter du début de la formation, la facture sera établie au nom de l'employeur.

– Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation) ainsi que les moyens d'accès au centre de formation seront adressés à l'employeur au minimum deux semaines avant le début de la formation.

– Certaines formations requièrent la présentation d'un Curriculum Vitae et d'une lettre de motivation. Au regard de ces éléments, l'Ina se réserve le droit de refuser toute personne ne répondant pas aux critères d'admission définis pour la formation.

2/ Conditions financières

- Le prix par participant indiqué est ‘net de taxe’.
- En cas de prise en charge totale ou partielle par un organisme tiers, l’entreprise, ou selon le cas le participant, s’engage à payer le montant qui resterait dû à la MFR en cas de défaillance dudit organisme.

3/ Désistement - abandon - interruption

- Tout désistement devra être confirmé par écrit au plus tard dix jours ouvrés avant le début de la formation.
- Au-delà de ce délai, la MFR facturera les débits suivants :
 - 50 % du montant de la formation si le désistement intervient entre le 10^{ème} et le 6^{ème} jour ouvré précédant l’ouverture du stage,
 - 100 % du montant de la formation s’il intervient dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés ou en cas d’abandon en cours de formation.
- Dans le cas où l’organisme tiers ne prend pas en charge le montant de la quote-part de la formation non effectuée par le participant, celui-ci devra être réglé à la MFR selon les modalités suivantes :
 1. Si la formation est prise en charge (totalement ou partiellement) par un organisme tiers, le participant s’engage à payer l’intégralité du montant restant dû à la MFR.
 2. Si le montant de la formation est pris en charge par le participant, le participant s’engage à payer l’intégralité du montant restant dû à la MFR.
 3. Si la formation est prise en charge par l’employeur directement ou via un organisme tiers, l’employeur s’engage à payer l’intégralité du montant restant dû à la MFR.

En cas d’abandon en cours de formation pour un cas de force majeure dûment reconnu par la jurisprudence en vigueur (tel que guerre, tremblement de terre, révolution, etc.), seules les prestations réellement dispensées au participant seront dues, au prorata du temps de formation accompli.

Toute formation commencée et interrompue sur décision de la MFR suite à une procédure disciplinaire engagée à l’encontre d’un participant sera due dans son intégralité.

4/ Report - annulation

– la MFR se réserve le droit d'annuler ou de reporter les actions de formation au plus tard deux semaines avant le début de la formation sans que le participant et/ou l'entreprise puisse prétendre à un quelconque dédommagement à l'exception des sessions de formation dites « garanties » qui ne peuvent être annulées par la MFR.

sauf dans les conditions décrites à l'article suivant :

– En cas de formation annulée le participant ou l'entreprise en sera avisé(e) par courrier ou par mail dans le respect de ces délais, et les sommes préalablement perçues seront alors entièrement remboursées.

5/ Modalités pratiques - responsabilités

– la MFR se donne une obligation de moyens pour les formations proposées.

– Dans le respect des objectifs pédagogiques, le déroulement du contenu et les moyens utilisés tels que définis sur la fiche de formation sont susceptibles d'être adaptés à l'initiative du responsable de la formation.

– Par ailleurs, la MFR ne pourra être tenu pour responsable des modifications susceptibles d'intervenir en cours de formation à la suite d'événements exceptionnels indépendants de sa volonté.

– Nos emplois du temps prévoient 7 heures de formation par jour, comprises en général entre 8 h et 18 heures suivant les formations.

– Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation, sous réserve d'une participation conforme aux exigences de la MFR..

– Le participant est tenu de respecter remis à l'entrée en formation.

– Les participants désireux d'utiliser leur véhicule personnel pour venir à la MFR sont invités à vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont couverts pour ces trajets.

Toute notification de commande vaut acceptation de ces conditions. En cas de litige, la contestation sera portée devant les tribunaux compétents de NIORT.

Les conditions générales intervenant entre les organismes tiers, les employeurs ou leurs mandataires, et/ou les participants ne sont pas opposables aux présentes conditions.

MFR SIRET : 78147574400020

